




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120709-21669-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 12/07/12 |
| Date de réception : jeudi 12 juillet 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.682**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS (SECTION DES MUNICIPAUX D'AIX-EN-PROVENCE)

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS (SECTION DES MUNICIPAUX D'AIX-EN-PROVENCE) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année, dans le cadre de la politique sociale destinée à son personnel, la Ville verse une subvention à la Mutuelle des Services Publics (section des Municipaux d'Aix-en Provence et de la CPA).

La section des Municipaux d'Aix-en-Provence et de la CPA de la Mutuelle des services Publics est régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions de son livre II .

A ce titre, une subvention de 142 140 € (Cent Quarante Deux Mille Cent Quarante Euros), dont 12 157 € (Douze Mille Cent Cinquante-Sept Euros) au titre des prélèvements sociaux, est inscrite au budget 2012. Celle-ci sera versée en deux fois, dont 77 140 € (Soixante Dix Sept Mille Cent Quarante) en septembre 2012 et le solde en décembre 2012 sachant qu'il s'agira du dernier versement.

En effet, la loi du 2 février 2007 et son décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce nouveau dispositif dont le principe est soumis lors de cette séance se substituera de par la Loi à cette aide en faveur de la protection sociale des agents.

Par ailleurs, aux termes de la délibération n° 05-849 en date du 18 juillet 2005, notre collectivité met du personnel à disposition de la Caisse d'Entraide et de la Mutuelle. Le coût de ce personnel sera remboursé à la Ville par la Mutuelle en application des conventions de mise à disposition signées entre la Ville et la Mutuelle des Services Publics sur émission d'un titre de recette.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la Mutuelle des Services Publics, Section des Municipaux d'Aix en Provence une subvention au titre de l'année 2012 d'un montant 142 140 € (cent quarante deux mille cent quarante Euros)

- **DIRE** que le versement ces sommes s'effectuera en deux fois :

- 77 140 € (soixante dix sept mille cent quarante Euros) en septembre 2012, dont 12 157 € (douze mille cent cinquante sept Euros) au titre des cotisations obligatoires,
- le solde en décembre 2012.

Et que cette dépense est inscrite au budget 2012 sur les lignes 920.20.6574.1736 intitulé «Subvention- aide sociale aux travailleurs» et 920.20-6451 intitulé : «charges de sécurité sociale–aide sociale aux travailleurs».

2012.682 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS (SECTION DES MUNICIPAUX D'AIX-EN-PROVENCE)

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 49 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**